



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février à 20H30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Saint-Gingolph, convoqué régulièrement en date du 14 février deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de : Mme Géraldine PFLIEGER, maire

Maire-adjoints présents (03) : M. Gérald CRAQUELIN, Mme Jocelyne ROCHIAS, M. Joël GRANDCOLLOT-BENED

Conseillers présents (08) : Mme Christelle LYONNET-BONNAZ, Mme Ludovine PRINCE, M. Philippe CASANOVA, M. Gautier HOMINAL, Mme Marjorie HORVATH, Mme Mélina WILFLING, Mme Gaëlle GERAUDEL, M. Lucien-Abel MATHIEU

Absents (3) : M. Rémi COUZINIÉ, M. Jérôme BRAIZE, M. Olivier CHRÉTIEN

Pouvoirs (0) :

Votes possibles : 12

Secrétaire de séance : M. Joël GRANDCOLLOT-BENED

1. Compte de gestion du receveur pour le budget “Boucle d’eau – réseau de chaleur Saint-Gingolph”

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D2343-10 ;

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur en poste à Evian-les-Bains et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur M. Gautier HOMINAL ;

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

- ADOPTE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2. Compte administratif 2021 du budget “Boucle d’eau – réseau de chaleur Saint-Gingolph”

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D2342-12 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 ;

VU les délibérations du conseil municipal approuvant les décisions modificatives relatives de l'exercice :

- D.M. 1 du 29/11/2021

M. Gautier HOMINAL expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 ;
AYANT entendu l'exposé de son rapporteur M. Gautier HOMINAL ;

Le conseil siégeant sous la présidence de M. Gautier HOMINAL conformément à l'article L.2121-14 du Code des collectivités territoriales ;

APRES en avoir délibéré, hors la présence du Maire, le conseil municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

BUDGET RESEAU CHALEUR		COMPTE ADMINISTRATIF 2021	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011 Charges générales	0.00		
		70 Produits des services	0.00
012 Charges de personnel	0.00		
		73 Impôts et taxes	0.00
65 Autres charges	0.00		
		74 Dotations et participations	0.00
66 Charges financières (intérêts emprunts)	1 923.57	75 Autres produits	0.00
67 Charges except.	0.00	77 Produits exceptionnels	1 924.00
Total	1 923.57	Total	1 924.00
Résultat fonctionnement			0.43

3. Budget primitif “Boucle d’eau – réseau de chaleur Saint-Gingolph”2022

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants ;

VU la loi d’orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l’organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU l’instruction budgétaire et comptable M 4 ;

VU la délibération n° n° 20210215_1 portant la création du budget annexe “Boucle d’eau – réseau de chaleur Saint-Gingolph”

CONSIDERANT l’obligation de voter le budget primitif “Boucle d’eau – réseau de chaleur Saint-Gingolph” avant le début de l’exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Madame le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif “Boucle d’eau – réseau de chaleur Saint-Gingolph”;

AYANT entendu l’exposé de son rapporteur, M. Gautier HOMINAL,

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- ADOPTE à l’unanimité le budget primitif “Boucle d’eau – réseau de chaleur Saint-Gingolph” concernant l’exercice 2022, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
		Excédent fonctionnement reporté	0.43
011 Charges générales	30 570.00		
		70 Produits des services	40 262.57
012 Charges de personnel	0.00		
		73 Impôts et taxes	0.00
65 Autres charges	0.00		
		74 Dotations et participations	0.00
66 Charges financières (intérêts emprunts)	9 693.00	75 Autres produits	0.00
67 Charges except.	0.00	77 Produits exceptionnels	0.00
Total	40 263.00	Total	40 263.00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
		Solde investissement reporté	98 817.79
16 Remboursement emprunts	30 602.96		
		13 Subventions d'investissem.	1 376 959.00
23 Constructions en cours	1 903 673.83	16 Emprunt et cautions	458 500.00
23 Constructions en cours		2315/23 Immos. Cours	0.00
Total opérations réelles	1 934 276.79	Total opérations réelles	1 934 276.79

Divers

Fait à Saint-Gingolph, le 21 février 2022

Pour extrait conforme

Le Maire

Géraldine PFLIEGER